



# MISE À JOUR

## du Barreau sur les parajuristes

NOVEMBRE 2009 – Mise à jour du Barreau sur les parajuristes n° 14

BARREAU DU HAUT-CANADA

## ÉLECTION *du Comité* *permanent des* **PARAJURISTES**

# 2010

### Élection 2010 – *Appel à tous les parajuristes titulaires de permis !*

*Vous désirez intervenir dans la gouvernance de votre profession?*

*Êtes-vous ou connaissez-vous un ou une parajuriste titulaire de permis qui désire se présenter à l'élection?*

Vous trouverez ci-dessous les détails sur la mise en candidature.

La date limite pour recevoir la formule de mise en candidature est fixée au **18 janvier 2010 à 17 h HNE.**

### Quel est le rôle du Comité permanent des parajuristes?

Le mandat du Comité est d'élaborer et de recommander des politiques visant la gouvernance et la réglementation des parajuristes titulaires de permis dans l'intérêt public.

Le Comité est composé de cinq parajuristes, cinq avocats conseillers et trois conseillers non juristes. Les membres du Comité des parajuristes se rencontrent chaque mois et peuvent participer à d'autres comités, aux groupes d'étude ou aux groupes de travail du Barreau. Ils et elles peuvent siéger également à des comités d'audition et d'appel pour entendre des causes portant sur l'accès à la profession, la compétence, la déontologie et la capacité des parajuristes.

Deux conseillers parajuristes seront élus par les nouveaux membres parajuristes élus et les conseillers non juristes membres du Comité permanent des parajuristes. Les conseillers parajuristes exercent toutes les fonctions des membres parajuristes du Comité permanent des parajuristes et ont en plus les responsabilités des conseillers du Barreau, notamment participer et voter lors du Conseil.

### Qui peut être élu comme membre du Comité?

Vous pouvez être élu(e) au Comité si, au moment de l'élection :

- votre permis pour fournir des services juridiques n'est pas suspendu
- votre adresse professionnelle (ou domiciliaire si vous n'avez pas d'adresse professionnelle) telle qu'elle figure dans les registres du Barreau est située en Ontario
- vous avez 18 ans ou plus
- vous n'êtes pas un failli non libéré
- vous consentez à être élu.

### Élection 2010 : rapidement

#### Quand se déroulera l'élection?

L'élection des cinq membres parajuristes du Comité permanent des parajuristes à l'échelle provinciale se déroulera **entièrement en ligne par scrutin électronique**. Le vote aura lieu durant le mois de **mars 2010** et prendra fin le **31 mars à 17 h HAE.**

#### Questions sur les candidatures?

Si vous désirez poser votre candidature, la directrice des élections répondra à vos questions lors d'un téléseminaire gratuit le **9 décembre de 17 h à 18 h**. Veuillez vous **inscrire** à l'avance si vous désirez y assister.

Vous trouverez également une **Foire aux questions** sur la **page de l'élection des parajuristes** du site web du Barreau.

Vous pouvez également communiquer avec le bureau de la directrice des élections au **(416) 947-3404** ou sans frais au **1-877-947-3404** ou par courriel à [paralegalelection@lsuc.on.ca](mailto:paralegalelection@lsuc.on.ca).

#### Comment fonctionne le processus de vote?

Tous les électeurs admissibles recevront les instructions de vote par courriel. Votre adresse électronique personnelle **actuelle** doit figurer dans les registres du Barreau.

Vous avez le droit de voter si vous êtes parajuriste titulaire d'un permis non suspendu au 26 février 2010, date de préparation de la liste des électeurs. Vous pouvez choisir jusqu'à cinq candidats, mais vous n'êtes pas tenus de voter pour tous les cinq.

## En quoi consiste le processus de mise en candidature?

Si vous désirez être candidat ou candidate à l'élection du Comité permanent des parajuristes, votre mise en candidature doit être signée par au moins cinq parajuristes titulaires d'un permis non suspendu au moment de la signature de la formule de mise en candidature.

Les trousse de mise en candidature sont disponibles en ligne et comprennent les documents suivants : ➤ **Instructions à l'intention des candidats et candidates**

- **Formule de mise en candidature**
- **Partie VII.1 du Règlement administratif n° 3**
- **Foire aux questions**
- **Page standard des candidat/es**

Vous devez **poster** ou **déposer** en personne votre formule de mise en candidature avec les signatures originales à la directrice des élections du Barreau au plus tard le **18 janvier 2010 à 17 heures HNE**. (Les formules de mise en candidature envoyées par télécopieur ou par courriel seront rejetées.) Vous devriez envoyer votre formule de mise en candidature **bien avant la date limite** afin d'allouer du temps pour régler tout problème relatif aux documents avant la clôture du processus.

Vous devez également soumettre une photo, une notice biographique et une déclaration électorale. Ces documents doivent être envoyés par courriel à la directrice des élections et reçus au plus tard le **18 janvier 2010 à 17 h HNE**. Encore une fois, vous devriez envoyer vos documents bien avant la date limite. Consultez les **instructions à l'intention des candidats et candidates** pour plus de détails.

Les documents que vous allez fournir feront partie du Guide de l'électeur que les électeurs et électrices pourront consulter en ligne durant l'élection.

## Votre courriel personnel actuel figure-t-il dans nos registres?

Pour vous assurer de recevoir tous les renseignements portant sur le scrutin, y compris votre code individuel d'électeur, le Barreau doit avoir dans ses registres votre courriel personnel actuel. Si votre adresse de courriel a changé récemment, veuillez en aviser le Barreau au **416-947-3315**, au **1-800-668-7380, poste 3315** ou par courriel à **records@lsuc.on.ca**.

## D'autres nouvelles... Perfectionnement professionnel permanent

Un **rapport** récent approuvé par le Conseil propose que tous les avocats, avocates et parajuristes en pratique soient tenus de faire 12 heures de perfectionnement professionnel permanent (PPP) chaque année. Préparé par le Comité sur le perfectionnement professionnel et le Comité permanent des parajuristes, le rapport recommande que le PPP soit flexible, rentable pour les praticiens et qu'il vise principalement le perfectionnement professionnel de l'avocat ou du parajuriste.

Les consultations sur la proposition ont lieu dès maintenant **jusqu'au 15 janvier 2010**. Le Barreau offre un **téléseminaire gratuit** aux parajuristes le **30 novembre**, de **17 h à 18 h 30**. La séance offrira une vue d'ensemble de la proposition et vous donnera l'occasion de poser des questions et de présenter vos commentaires. Pour y participer, vous devez vous **inscrire en ligne**.

Nous vous invitons aussi à envoyer vos commentaires sur la proposition par écrit à Sophia Spurdakos, conseillère en politiques, Secrétariat des politiques, à **spsurdak@lsuc.on.ca**.

## Quelle est la durée du poste de membre du Comité?

Le mandat des membres parajuristes du Comité permanent des parajuristes est de quatre ans et ils ou elles consacreront en moyenne deux à trois jours par mois aux activités du Barreau. Cela peut toutefois varier de façon considérable.

## Contactez-nous

Si vous avez des questions sur tout aspect de la réglementation des parajuristes, contactez le Centre de ressources du Barreau au 416-947-3315 ou au 1-800-668-7380, poste 3315, ou envoyez un courriel à **lawsociety@lsuc.on.ca**.

Ce numéro est la 14<sup>e</sup> édition de *Mise à jour sur les parajuristes*. Les anciens numéros sont disponibles **en ligne**. Ce bulletin de renseignements est distribué régulièrement par le Barreau du Haut-Canada, 130, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5H 2N6.

Visitez le site web du **Barreau du Haut-Canada** pour obtenir de plus amples renseignements.